

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 316** Subvention (9.100 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fin d'année 2019 (9e).

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.100 euros est attribuée à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS Caumartin - située 24, rue de Caumartin à Paris 9e (90422 - 2020\_00298) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 5.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ». Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.050 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**